Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID: 033-213302615-20231127-2023_10_6-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 _10_6

<u>Objet : Proposition et concertation publique pour la défintion de Zones d'accélération des énergies renouvelables</u>

L'an deux mille VINGT TROIS, le 25 octobre, à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Dorothée BRETON, Maire.

<u>Présents</u>: Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, MME PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absent: Mme BOUCHE Coralie.

Absents excusés: M. BRINGART Christophe, M. VILAIN Paul.

Exclus: -

<u>Procurations</u>: M. VILAIN Paul à Mme BRETON Dorothée, Maire. M. BRINGART Christophe à Mme MATHIEU Julie.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le courrier de la préfecture du 17 juillet 2023

Dans le cadre de la loi d'accélération de production des énergies renouvelables, les communes sont invitées à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'enjeu est d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables régionaux et nationaux.

Ces zones d'accélération permettront un délai raccourci pour l'instruction des dossiers (3 mois maximum pour l'instruction et 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'EP).

Ces zones ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

352LO

La commune de Lussac propose les parcelles suivantes à définir cd ID: 033-213302615-20231127-2023_10_6-DE énergies renouvelables, plus spécifiquement pour de la géothermie.

NOM	Section	NUMERO	SURFACE m ²
Centre	AD	47	315
traitement	AD	48	1187
matières	AD	49	262
vinicoles	AD	50	13
	AD	51	1880
	AD	52	465
	AD	53	4758
	AD	54	2820
	AD	59	852
	AD	60	3163
	AD	61	2486
	AD	62	2684
	AD	63	3079
	AD	73	762
	AD	74	1650
	AD	105	750
	AD	106	9940
	AD	571	6655
	AD	572	555
	AD	575	692
	AD	592	2094
	AD	593	1966
	AD	594	1622
	AD	595	1198
	AD	596	2129
	AD	597	1826
	AD	598	7142
	AD	599	1377
	AD	600	7494
	AD	601	490
	AD	602	1574
	AD	603	431
	AD	604	12997
	AD	605	2178
	AD	609	33162
	AD	78	335
	AD	79	2319
	AD	80	3441
	AD	84	475
	AD	83	851
	AD	82	367
	AD	81	823
	AD	606	16156
	AD	607	11512
L	וחט	1 007	117777

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID: 033-213302615-20231127-2023_10_6-DE

Ces zones seront mises à concertation du public en ligne via le site communes du Grand Saint-Emilionnais et en physique en mairie. C du 13/11 au 27/11.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

De proposer à la concertation publique du 13/11/2023 au 27/11/2023 les parcelles citées cidessus comme zones d'accélération pour les énergies renouvelables, plus spécifiquement pour de la géothermie.

Fait à Lussac, Le 25 Octobre 2023

Le Maire, Dorothée BRETO